



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Du Conseil Communautaire**  
**De la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle**

Séance du 15 décembre 2022

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DES PAYS DE L'AIGLE**

**5 Place du Parc  
61300 L'AIGLE**

**RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
DÉPARTEMENT  
DE L'ORNE**

L'an deux mil vingt-deux, le quinze décembre à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués le 09 décembre 2022, se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean SELLIER.

Monsieur Philippe RONDEL a été nommé secrétaire de séance.

**NOMBRE DE MEMBRES**

En EXERCICE	55
PRESENTS	39
VOTANTS	49

**CONVOCAATION**

Datée	du 09/12/22
Affichée	le 09/12/22

**OBJET**

**Création d'une commission  
d'indemnisation dans le cadre  
des travaux avenue de Lattre  
de Tassigny à L'Aigle**

**Étaient présents** : Véronique HELLEUX, Sylvie MOLERO, Dominique NETZER, Didier PITOU, Eric ZO, Serge GODARD, Philippe CROTEAU, Philippe THOURET, Jean-Luc BEAUFILS, Paule KLYMKO, Michel LE GLAUNEC, Alexandra DEPARIS-AUBRIL, François BRIZARD, Christian BARBIER, Philippe VAN-HOORNE, Didier COUSIN, Nathalie LENÔTRE, Jean-Marie GOUSSIN, Pascal SAMSON, Serge DELAVALLÉE, Isabelle CLOUCHÉ, Philippe RONDEL, Hubert GORET, Delphine PRIEUR, Gilbert MATELOT, François HUREL, Didier DEMONCHEAUX, Jean-Guy GRANDIN, Franck GAULTIER, Christophe POTTIER, Jacky DE TAEVERNIER, Joël BRUNET, Jean SELLIER, Christine LEBRETON, André LAMONTAGNE, Guy MARTEL, François CARBONELL.

**Pouvoirs** :

Dominique LORMEAU a donné pouvoir à Véronique HELLEUX  
 Nathalie RIBAUT a donné pouvoir à Michel LE GLAUNEC  
 Pascal GUEUGNON a donné pouvoir à Philippe VAN-HOORNE  
 Lionel GONNET a donné pouvoir à Didier COUSIN  
 Fleur GOSSELIN a donné pouvoir à Jean-Marie GOUSSIN  
 Mireille NOGUET a donné pouvoir à Pascal SAMSON  
 Marie-José MARTIN a donné pouvoir à Nathalie LENÔTRE  
 Fabrice GLORIA a donné pouvoir à Jean-Guy GRANDIN  
 Elisabeth JOSSET a donné pouvoir à Didier DEMONCHEAUX  
 Virginie VIOLET a donné pouvoir à Serge DELAVALLÉE

**Représentés** : Daniel MARIE représenté par Alain TESSIER  
 Hervé HAREL représenté par Catherine MOTTÉ

**Absents excusés** : Pascal SUARD  
 Nadège TROUILLET  
 Sylvie CHAUVEL-TREPIER

**Absents** : Marie-Odile TAVERNIER  
 Maïté GRANDCLÈRE  
 Charlène RENARD

Acte reçu en Préfecture le 23/12/22  
 Publié en ligne le 23/12/22  
 Certifié exécutoire

Le Président,  
Jean SELLIER



Accusé de réception en préfecture  
 061-200068468-20221215-2022-12-15-208-DE  
 Date de télétransmission : 23/12/2022  
 Date de réception préfecture : 23/12/2022

Monsieur VAN-HOORNE, Vice-Président délégué à l'Economie expose aux membres du Conseil que les travaux entrepris par la Communauté de Communes sur l'avenue de Lattre de Tassigny ont entraîné depuis le mois de septembre une restriction de la circulation en centre-ville de L'Aigle.

Certains commerçants ont fait part de difficultés de trésorerie dues à ces travaux et ont sollicité un soutien financier auprès de la CdC.

Il est proposé aux membres du Conseil :

- de définir un périmètre d'indemnisation limité à l'avenue de Lattre de Tassigny, qui est le seul axe à être fermé durant les travaux, bien que l'accès aux commerces soit maintenu,
- de formaliser un dossier de demande d'aide à faire remplir aux commerçants situés dans le périmètre, qui devra prouver la réalité des difficultés financières et la responsabilité des travaux en cours,
- de créer une commission qui statuera sur les demandes des commerçants.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant la nécessité de créer une commission d'indemnisation dans le cadre des travaux de l'avenue de Lattre de Tassigny à L'Aigle

Acte reçu en Préfecture le 23/12/22  
Publié en ligne le 23/12/22  
Certifié exécutoire

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** le périmètre d'indemnisation limité à l'avenue de Lattre de Tassigny à L'Aigle
- **VALIDE** la création d'une commission d'indemnisation qui statuera sur les dossiers de demande d'indemnisation des requérants éligibles
- **VALIDE** le règlement de la commission d'indemnisation ci-annexé et le dossier de demande d'indemnisation
- **DONNE** pouvoir au Président pour présider la commission d'indemnisation

**VOTE : UNANIMITÉ**

Le Président,  
Jean SELLIER



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Au registre sont les signatures  
Pour copie certifiée conforme.

**COMMISSION D'INDEMNISATION**  
**à destination des commerçants impactés par**  
**les travaux avenue de Lattre de Tassigny à L'Aigle**

**REGLEMENT**

**1 - Objet de la commission d'indemnisation**

La commission d'indemnisation, créée par délibération du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2022, a pour objet de :

- Instruire les demandes d'aide sous forme d'indemnités ou d'avance de trésorerie à taux zéro pour les commerces impactés par les travaux avenue de Lattre de Tassigny, en s'entourant de l'avis d'experts techniques et financiers, afin de déterminer la réalité de l'impact financier et d'en faire l'évaluation financière.
- Proposer à l'organe délibérant des attributions d'indemnités ou d'avance remboursables, de la fixation de leur montant et de leur calendrier de remboursement le cas échéant.

Cette commission d'indemnisation est un organe purement consultatif. Son avis sert à éclairer les décisions de la Communauté de Communes, qui reste souveraine dans le choix de refuser ou d'accepter le principe du versement d'une indemnisation aux professionnels et d'en arrêter le montant.

**2 - Composition de la commission**

Président :           Président de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle

Vice-président :    Maire de L'Aigle

Membres :            Un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie Portes de Normandie  
                          Un représentant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat  
                          Un membre de l'UCIA

Les services urbanisme et économie de la Communauté de Communes seront également représentés, sans voix délibérative.

**3 - Périodicité des réunions**

La commission se réunira en fonction de la réception des dossiers reçus.

Une convocation sera envoyée aux membres au moins 7 jours calendaires avant la date fixée.

**4 - Organisation des séances**

La commission est présidée par le Président de la Communauté de Communes.

Les propositions sont prises à la majorité des voix et en cas de partage des voix, la voix du Président a une voix prépondérante.

Le vote a lieu à main levée.

La commission ne peut délibérer qu'en présence de quatre membres au moins ayant voix délibérative, dont le Président.

## 5 - Tenue et police des réunions

La commission siège en dehors de la présence du public. Elle pourra procéder, à la demande du Président, à l'audition de toute personne habilitée à éclairer les débats. Ces personnes seront introduites au moment opportun et quitteront la salle après leur audition.

Un procès-verbal sera établi pour chaque séance.

L'ensemble des informations communiquées ou échangées au cours des séances de la commission sont confidentielles. Les membres de la commission s'engagent à respecter cette confidentialité des séances en s'interdisant toute divulgation sous quelque forme que ce soit.

## 6 - Travaux de la commission

La commission établit si le demandeur est placé dans une situation qui nécessite le bénéfice d'une indemnité ou d'une avance remboursable.

Si tel est le cas, la commission, après examen comptable, détermine le montant de l'indemnité ou de l'avance remboursable susceptible de lui être allouée. Son avis motivé est ensuite transmis à l'organe délibérant pour décision, après accord préalable du demandeur.

Le cas échéant, le rejet de la demande lui est notifié par lettre du Président de la commission.

## 7 - Eligibilité et recevabilité d'un dossier

Sont éligibles à demander une indemnisation pour la réparation du préjudice commercial subi en raison de la réalisation des travaux, objet de la présente commission, les professionnels riverains de la voie publique :

- situés en rez-de chaussée et en étage sur l'avenue de Lattre de Tassigny,
- réceptionnant la clientèle de manière habituelle et réelle,
- dont l'activité correspond à l'un des secteurs suivants : commerce de détail, artisanat, prestation de service, professions libérales et industrielles.

Un dossier est recevable lorsque :

- Le commerce du requérant est situé dans le périmètre d'indemnisation défini : l'avenue de Lattre de Tassigny.
- Les travaux ont généré une gêne sérieuse et durable pour accéder au magasin.
- L'intéressé a subi une perte de chiffre d'affaires supérieure à 30 % par rapport au chiffre d'affaires réalisé sur la même période l'année précédente, dont il démontrera qu'elle résulte des travaux et non de la tendance naturelle ou conjoncturelle de l'activité économique de son établissement.
- Le commerce a été maintenu ouvert pendant la période des travaux.

## 8 - Formalités administratives

Le secrétariat de la commission sera assuré par la Communauté de Communes.

Un requérant ne peut déposer qu'un dossier de demande d'indemnisation.

Le dépôt des demandes d'aide doit respecter un délai minimum de 3 mois après le début de la perte de chiffres d'affaires imputable au chantier et ne pourra excéder 1 mois après la fin des travaux.

Le dossier de demande d'indemnisation devra obligatoirement être signé par le représentant légal de l'établissement.

Il devra être envoyé par courrier en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

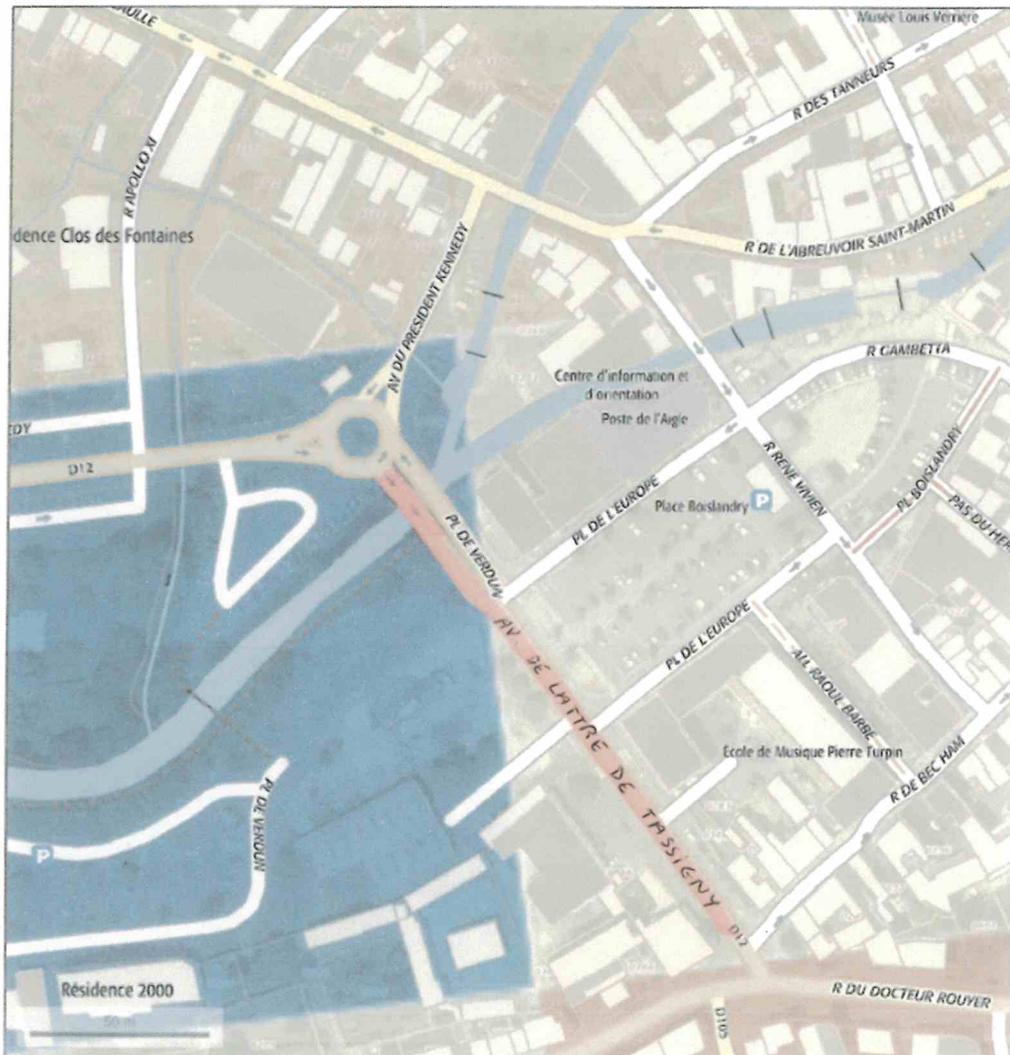
Communauté de Communes des Pays de L'Aigle  
Commission d'indemnisation  
Pôle Administratif  
5 Place du Parc  
61300 L'Aigle.

Le service économie s'assure de leur complétude conformément à la liste des documents à remettre.

## 9 - Réclamations

Les éventuelles réclamations seront adressées au Président de la Communauté de Communes, qui pourra de nouveau saisir la commission pour une nouvelle instruction si des éléments nouveaux sont présentés.

### Plan de la rue concernée



Accusé de réception en préfecture  
061-200068468-20221215-2022-12-15-208-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2022  
Date de réception préfecture : 23/12/2022